

ARRANGEMENT LOCAL

ENTRE : LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS DU CISSMO – SCFP-3247

(Ci-après désigné le « Syndicat »)

ET : CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX DE LA
MONTÉRÉGIE-OUEST

(Ci-après désigné l' « Employeur »)

(Ci-après, collectivement, les « Parties »)

Arrangement local en vertu de l'article 1.01 des dispositions nationales de la
convention collective SCFP 2020-2023

Statut temps complet lors d'assignation de six (6) mois et plus

CONSIDÉRANT que les Parties peuvent convenir, par arrangement local, que la personne salariée de la liste de rappel affectée à une assignation à temps complet dont la durée prévue est de six (6) mois et plus est, à sa demande, considérée pendant cette période comme une personne salariée à temps complet.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

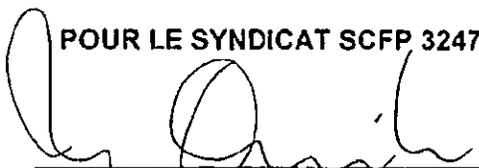
1. La personne salariée obtient, après une demande écrite à l'Employeur, le statut de personne salariée à temps complet, selon l'un ou l'autre des critères suivants :
 - a. qui occupe une affectation à temps complet d'une durée indéterminée et qui a complété six (6) mois de travail;
 - b. qui occupe une affectation à temps complet pour une durée prévue de six (6) mois et plus;
 - c. qui occupe une affectation à temps complet d'une durée indéterminée et qui devient déterminée pour plus de (6) six mois.
2. La personne salariée maintient ce statut jusqu'à la fin de l'assignation ou jusqu'à la fin d'une autre assignation successive et consécutive.

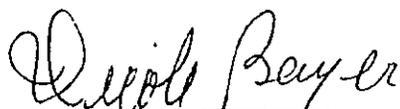
de
MD
FB

3. Le présent arrangement local entre en vigueur à la date de signature de la présente et s'applique jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle convention collective nationale.
4. Si une ou des difficultés se présentent durant l'application du présent arrangement, les **Parties** s'engagent à se rencontrer pour en discuter.
5. Les **Parties** peuvent convenir par écrit de renouveler l'arrangement local.
6. Nonobstant ce qui précède, à la demande de l'une ou l'autre des **Parties** et sur préavis de quarante-cinq (45) jours, celles-ci s'engagent à renégocier les modalités du présent arrangement local ou à dénoncer à l'autre **Partie** son intention d'y mettre fin.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ, LE 13^e JOUR DE Janvier 2023.

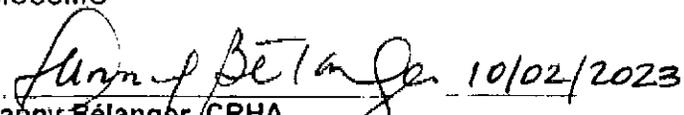
POUR LE SYNDICAT SCFP 3247

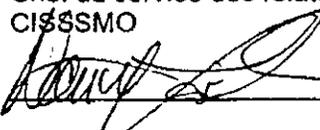

 Nancy Guenneville 11 jan 2023
 Présidente
 SCFP 3247


 Nicole Boyer
 Vice-présidente par intérim
 SCFP 3247

POUR LE CISSS de la Montérégie-Ouest


 Caroline Poirier
 Conseillère cadre en relations de travail par
 intérim
 CISSSMO


 Fanny Bélanger, CRHA
 Chef du service des relations avec le personnel
 CISSSMO


 Nancy Loiseau
 Chef du service de l'administration du
 personnel, de la rémunération, des avantages
 sociaux et des systèmes d'information de
 gestion du CISSSMO